

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU D'AVESNES LE COMTE

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Avesnes le Comte approuvé le 7 Juillet 2003,
Vu les modifications dudit PLU et notamment la dernière modification en date, prescrite le 15 Juin 2017 et approuvée le 14 Septembre 2017,
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée en date du 2 Novembre 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Avesnes-le-Comte du Lundi 12 Mars 2018 au Vendredi 13 Avril 2018, soit 33 jours.

Article 2 : A l'issue de phase de mise à disposition, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après avoir tiré le bilan de la participation, des avis de la population et des personnes publiques associées, pourra approuver, le cas échéant, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Les dossiers de projet de modification simplifiée du PLU d'Avesnes-le-Comte et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés seront déposés aux antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Avesnes-le-Comte du Lundi 12 Mars 2018 au Vendredi 13 Avril 2018 inclus. Ils seront en libre consultation lors des jours et heures habituels d'ouverture des antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie concernée.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit aux antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (**Antenne de Bavincourt-l'Arbret** : 5 route nationale - 62158 BAVINCOURT L'ARBRET ; **Antenne d'Habarcq** : 12 rue des Fresnaux - 62123 HABARCQ ; **Antenne de Tincques** : zone d'Activité Ecopolis - Route de Penin - 62127 TINCQUES) ou à la mairie d'Avesnes-le-Comte (1 Rue Neuve - 62810 AVESNES-LE-COMTE).

Article 4 : le registre de mise à disposition du public ainsi que les documents annexes seront consultables aux adresses suivantes :



- **Antenne de Bavincourt l'Arbret de la Communauté de Communes :**
5 route nationale – 62158 Bavincourt l'Arbret
- **Antenne d'Habarcq de la Communauté de Communes :**
12, rue des Fresnaux - 62123 HABARCQ
- **Antenne de Tincques de la Communauté de Communes :**
Zone d'Activité Ecopolis - Plateforme Multi-Services
Route de Penin - 62127 TINCQUES
- **Mairie d'Avesnes-le-Comte :**
1 Rue Neuve - 62810 AVESNES-LE-COMTE

Durant la même période, le dossier de modification du PLU sera également consultable sur les sites internet de la commune (www.mairie-avesneslecomte.fr) et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (www.campagnesartois.fr).

Article 5 : A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos.

La Communauté de Communes dressera, dans les huit jours qui suivront la clôture de la phase de mise à disposition, un procès verbal de synthèse des observations et réalisera un bilan de la participation du public. Ces éléments seront présentés au Conseil Communautaire.

Article 6 : Les copies de ces rapports seront adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 7 : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par Monsieur Michel SEROUX, son Président, est responsable du document présenté lors de la mise à disposition du public. Des informations peuvent être demandées en mairie d'Avesnes-le-Comte ou aux antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'aux antennes de la Communauté de Communes. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par Monsieur le Maire de la commune concernée et par Monsieur le Président.

Article 9 : La procédure concernée n'exige pas d'évaluation environnementale stratégique, ni une étude d'impact conformément à la décision n°MRAe 2017-2071 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale réunie le 23 Janvier 2018.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Avesnes-le-Comte,
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de la DDTM.

Fait à Bavincourt l'Arbret, le 26 Janvier 2018

Le Président, Michel SEROUX

